

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts – Taxation des interventions de police lors d'interventions concernant des violences domestiques : n'est-elle pas contreproductive ?

Texte déposé

Le Conseil d'Etat vient de publier un avant-projet de Loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) et de lois modifiant la Loi du 24 février 2009 d'application de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et le Code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010 (CDPJ). Dans le corps du texte de l'exposé des motifs de cet avant-projet de loi, on lit : « Le Conseil d'Etat est déterminé à intensifier la lutte contre l'augmentation des violences et de renforcer la sécurité. C'est dans ce sens qu'il propose une loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique devant permettre de coordonner les moyens de prévention et de lutte contre la violence domestique et d'accroître la protection des personnes qui en sont victimes. [Et plus avant] La violence domestique préoccupe de plus en plus les organes internationaux, nationaux et locaux, considérée comme une violation manifeste des droits humains, elle est reconnue comme un véritable problème de santé et de sécurité publique contre lequel des mesures de prévention efficaces doivent être prises. [Et encore] Selon l'Office fédéral de la statistique (Statistique policière de la criminalité, 2014), 15'650 infractions de violence domestique ont été enregistrées en Suisse (2013 : 16'495 ; 2012 : 15'810). Il s'agissait le plus souvent de violence dans le couple. Pour l'ensemble des homicides consommés, plus de la moitié se déroulent ainsi dans la sphère domestique (2014 : 23 ; 2013 : 23). [Et enfin] Le Conseil d'Etat a adopté un plan stratégique 2011-2015 de lutte contre la violence domestique composé de sept axes prioritaires :

1. Agir sur la prise en charge globale des auteur·e·s de violence domestique par une approche intégrée, en particulier par des mesures de prévention de la récidive.
2. Développer des actions destinées aux enfants exposés à la violence domestique (victimes directes).
3. Mener une sensibilisation et une prévention spécifique auprès des jeunes.
4. Poursuivre les actions spécifiques destinées aux populations migrantes.
5. Améliorer la formation des professionnel·le·s confrontés à la violence domestique.
6. Maintenir et renforcer le réseau vaudois contre la violence domestique.
7. Maintenir et développer les structures et offres existantes.

Ces axes prioritaires doivent servir les objectifs suivants :

- Eviter la récidive.
- Protéger les victimes.
- Spécialiser les professionnel·le·s.

Le Conseil d'Etat a confirmé que la lutte contre la violence domestique est une priorité en l'inscrivant dans son Programme de législation 2012-2017 dans la mesure 1.2. Lutter contre l'augmentation des violences – renforcer la sécurité. »

Le Conseil d'Etat est donc pleinement engagé dans la prévention et la lutte contre ce fléau qui touche l'ensemble de la population. La violence domestique est un phénomène inquiétant en termes de sécurité publique. Les deux sondages représentatifs menés en Suisse ont des résultats concordants. Au cours de son existence, près d'une femme sur cinq a subi des violences physiques et/ou sexuelles de la

part de son partenaire¹. Selon les résultats d'une étude datant de 2004, une sur dix a subi des violences corporelles au sein de son couple².

Par rapport aux chiffres émanant des statistiques policières, nous savons qu'ils ne représentent que la pointe de l'iceberg. Selon les études, on estime que près de 40 % des victimes de violence conjugale disent ne pas avoir contacté la police parce qu'elles ne voulaient pas que quelqu'un d'autre découvre la violence. De manière générale, le caractère personnel et privé de la violence, le sentiment de honte qui l'accompagne, ainsi que le lien entre la victime et l'agresseur sont des déterminants majeurs du signalement d'un épisode de violence conjugale. La dépendance économique est un facteur de risque supplémentaire de maintien de la victime dans une situation d'emprise.

Tout comme d'autres acteurs de la chaîne pénale, la Police a un rôle majeur à jouer. C'est la Police qui est souvent la première à intervenir en cas de violence domestique. Il faut donc que son accessibilité soit maximale, pour qu'on l'appelle ou la rappelle en cas de besoin. Or, cette accessibilité n'est pas assurée à notre sens. En effet, le Conseil cantonal de sécurité (CCS), présidé par la Conseillère d'Etat en charge de la sécurité, émet des recommandations concernant les tarifs de facturation et de perception d'émoluments pour des prestations sécuritaires. Ces recommandations sont émises pour l'ensemble de l'organisation policière vaudoise. Elles donnent comme tarif recommandé « 200 CHF par intervention pour violence domestique, y compris l'expulsion immédiate du logement ». Bien des polices communales n'appliquent aucune taxe pour de telles interventions, afin de ne pas décourager un appel qui est déjà, au vu des éléments cités en amont, difficile à faire. D'autres, dont la Gendarmerie cantonale, ne font pas de même et taxent les interventions, selon ces recommandations. Cette disparité est problématique vu que la gendarmerie intervient dans tout le canton, provoquant de fait une iniquité de traitement, selon quelle police est appelée.

A noter que l'avant-projet de la LOVD prévoit la continuité du principe de taxation de ce type d'intervention de police, selon un tarif fixé soit par le Conseil d'Etat, soit par règlement communal (art. 49 de la LOVD).

De fait, l'effet dissuasif qu'aurait cette taxe sur le comportement des auteurs de violence n'est pas prouvé. On sait que dans plus de 25 % des situations de violence domestique dans notre canton, la Police doit intervenir à nouveau et certaine fois dans le mois qui suit. Par contre, la probabilité que cette taxe induise un obstacle réel pour les victimes de recourir à la Police dans les situations d'urgence est très élevée. L'expérience policière est que violence domestique et difficultés financières vont souvent de pair.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de réétudier ses recommandations de taxes et son projet de loi à l'aune des éléments exposés. A notre sens, il devrait décider qu'aucune taxe ne doit être prélevée pour des interventions pour des violences domestiques dans ce canton, pour éviter de dissuader les victimes de s'adresser à la Police.

Ce postulat peut être discuté en commission avant d'être transmis au Conseil d'Etat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 27 cosignataires*

Développement

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Le canton de Saint-Gall l'a fait : il a renoncé à faire payer toute intervention en lien avec la violence domestique. A mon sens, c'est logique. En effet, la taxation des interventions de ce type n'a pas d'effet dissuasif sur le comportement des auteurs. Dans plus de 25 % des cas, la police doit intervenir à nouveau, souvent dans le mois qui suit. De plus, la probabilité que cette taxe induise, pour les victimes, un réel obstacle à recourir à la police dans les

¹ Gillioz Lucienne *et al.* 1997. *Domination et violence envers la femme dans le couple*. Lausanne.

² Killias Martin, Simonin Mathieu *et al.* 2004. *Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan*. Results of the International Violence against Women Survey. Lausanne.

situations d'urgence est élevée. L'expérience montre, en effet, que la violence domestique et les difficultés financières vont souvent de pair.

Il y a une incohérence, sur le terrain, au vu de la liberté laissée aux communes, aux polices régionales et aux gendarmeries de fixer une taxe ou non, ainsi que son montant, dont seul le plafond est défini. Cette iniquité de traitement dépend du corps de police intervenant et du territoire ; c'est insupportable. Du point de vue administratif, récupérer de telles taxes est certainement lourd, et ne rapporte de ce fait pas de véritables recettes à la police.

Ce postulat souhaite donc qu'une commission étudie mes propositions de revoir la manière de faire actuelle de notre canton, ainsi que celle proposée par le Conseil d'Etat dans son projet de Loi d'organisation de lutte contre la violence domestique. L'idée est que le Conseil d'Etat abandonne toute taxe pour des interventions en cas de violence domestique.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.